

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 77955

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant la dotation globale commune 2025 des établissements et services gérés par l'Association des Paralysés de France

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe, pour l'exercice 2025, les tarifs et dotations alloués à L'EANM Ferrières en Gâtinais, 450004114, au SAVS Ferrières en Gâtinais, 450000883, au SAVS du Loiret, 450009071, au SAMSAH du Loiret, 450015508, géré par l'Association des Paralysés de France (APF), dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029

Article 2 – Conformément aux dispositions du CPOM, le financement repose sur un double mécanisme :

1. La dotation globale, commune aux services gérés par l'association APF, et entrant dans le champ du CPOM est fixé à **843 621,45 €**

	Budget en reconduction	Dont Laforcade	Reprise de résultat	Dotation globale
450009070-SAVS du Loiret	362 615,00 €	17 604,00 €	- €	362 615,00 €
450015508-SAMSAH du Loiret	176 521,00 €	- €	- €	176 521,00 €
450000883-SAVS Ferrières en Gâtinais	310 267,00 €	15 928,00 €	5 781,55 €	304 485,45 €
	849 403,00 €	33 532,00 €	5 781,55 €	843 621,45 €

2. Un tarif en prix de journée moyen 2025 applicable à l'EANM Ferrières en Gâtinais 450004114, applicable aux prestations d'hébergement de **83,82 €**.

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 879,00 €	1 312 282,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	871 950,00 €	
	Dont Laforcade (EANM Ferrières)	41 916,00 €	
	Dont Aide à l'apprentissage	14 000,00 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	223 453,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 349 213,95 €	1 361 992,95 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	12 779,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	- €	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	49 710,95 €	49 710,95 €

La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 3 - La dotation globale commune correspond à l'accueil de ressortissants Loirétains. Pour les bénéficiaires dont le domicile de secours sont situés dans un autre Département, une facturation mensuelle devra être réalisée et elle viendra en diminution du montant de la dotation globale commune.

Article 4 - Les prix de journée moyens 2025 pour chacun des établissements et services concernés par le CPOM sont fixés comme suit :

- 450009071 SAVS du Loiret : **32,10 euros**,
- 450015508 SAMSAH du Loiret : **20,09 euros**,
- 450000883 SAVS Ferrières : **16,68 euros**,
- 450004114 EANM Ferrières : **83,82 euros**.

Article 5 - Compte-tenu de la date de notification du tarif, les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} décembre 2025 comme suit :

- 450009071 SAVS du Loiret : **32,13 euros**,
- 450015508 SAMSAH du Loiret : **20,12 euros**,
- 450000883 SAVS Ferrières : **72,60 euros**,
- 450004114 EANM Ferrières : **76,71 euros**

Article 6 - Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, correspondent aux prix de journée moyens 2025, soit :

- 450009071 SAVS du Loiret : **32,10 euros**,
- 450015508 SAMSAH du Loiret : **20,09 euros**,
- 450000883 SAVS Ferrières : **16,68 euros**,
- 450004114 EANM Ferrières : **83,82 euros**

Article 7 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **28 NOV. 2025**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable service expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale